

MAIRIE DE LE BIOT

18 route de l'église
74430 LE BIOT
Tel : 04 50 72 12 06

mairie.lebiot@wanadoo.fr

**ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ROUTE BARRÉE
À PARTIR DES RASSES JUSQU'À L'INTERSECTION
DE LA RD 902 EN DIRECTION DE MORZINE
TRAVAUX DU 21/06/2024 AU 25/06/2024
N° 25/2024**

Le Maire de Le Biot,

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 du CGCT;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2;

Vu la demande d'occupation du domaine public formulée par le CERD de Saint-Jean-d'Aulps 74430 Saint-Jean-d'Aulps en vue de la réglementation de la circulation cause événement naturel, chute de blocs rocheux, fermeture de la route le temps de purger ;

Considérant l'occupation du domaine public cause événement naturel, chute de blocs rocheux, fermeture de la route le temps de purger à partir des Rasses jusqu'à l'intersection de la RD 902 (en direction de Morzine),

A R R Ê T É

Article 1 : Est autorisé (le CERD) à occuper le domaine public pour travaux cause événement naturel, chute de blocs rocheux, le temps de purger,

Article 2 : La circulation sera interdite du 21/06/2024 jusqu'au 25/06/2024,

Article 3 : La signalisation des travaux sera mise en place (panneaux, feux, barrières de sécurité...) par le CERD (Centre d'Exploitation des Routes Départementales de Saint-Jean-d'Aulps ,

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis :

- Au CERD,
- A la brigade de gendarmerie de Montriond,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Henri-Victor TOURNIER
le 21 Juin 2024



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification devant le Tribunal administratif de Grenoble.